

Metz, le 3 mars 2026

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'eau

La responsable de l'unité police de l'eau
à

Affaire suivie par : Charlotte RAMBERT
Tél : 03.87.34.34.12
E-mail : charlotte.rambert@moselle.gouv.fr

BRGM
2 avenue de la Moselle
BP 30006
57801 FREYMING-MERLEBACH

OBJET : Création de 74 piézomètres sur le secteur Ouest du bassin houiller de Lorraine - Porter à connaissance dossier loi sur l'eau – Avis de recevabilité

RÉF. : Dossier CASCADE n° 57-2026-00067

P.J. : /

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier de « porter à connaissance » au titre de l'article R.214-40 du code de l'environnement concernant le dossier loi sur l'eau de création de 74 piézomètres sur le secteur Ouest du bassin houiller de Lorraine.

Le porter à connaissance concerne les ouvrages :

- O_GTI_HAM_11 / O_ALL_HAM_6 ;
- O_GTI_HAM_15 ;
- O_GTI_HAM_17 ;
- O_GTI_HAM_5 ;
- O_GTI_HAM_3 ;
- O_GTI_VAR_9 ;
- O_GTI_POR_3.

En raison de l'intégration paysagère et de l'occupation des sols, il vous est permis de déroger à l'obligation de réaliser une margelle béton de 3 m² et de 0,3 m de hauteur autour de chaque tête de forage conformément à l'article 8 de l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié.

Ces piézomètres disposeront de regards entièrement enterrés. La protection des eaux souterraines vis-à-vis de l'infiltration d'eau de surface sera assurée par :

- un regard étanche enterré d'une profondeur de 50 cm ;

- un tampon hermétique ;
- un capot étanche sur la tête de forage ;
- des drains d'évacuation disposés au fond du regard.

Après examen, je vous informe que le dossier est **recevable**.

Cette opération devra être réalisée conformément au dossier déposé. La présente lettre clôt la procédure de « porter à connaissance ».

Copie de ce courrier sera adressé à la mairie des communes de Ham-sous-Varsberg, Varsberg et Porcelette pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ce document sera mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de porter à connaissance sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant et par les tiers dans un délai de deux mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique <https://citoyens.telerecours.fr/>.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité police de l'eau,



Carine RAUCH

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)